

PROCES VERBAL

RÉUNION du 19 mars 2024

L'An deux mil vingt quatre
et le dix-neuf du mois de mars à 18h00,

Date de convocation

14/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. BONISSENT Marc, Mme LABOULBÈNE Lydie, M. PASQUALOTTI Michel, M LATROUITTE Pascal, Mme GAIN Maryvonne.

Absents excusés : Mme BENOIT Maryline (pouvoir donné à Mme MAUROUARD Pascale), Mme PORTIER Isabelle, M. COUÉ Maxime, Mme LEGRAND Christine.

Secrétaire de séance : Mme MAUROUARD Pascale.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2024 est approuvé à la majorité des membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

Budget annexe – Lotissement Rue des Sources

1. Approbation du Compte Financier Unique 2023

Budget communal

2. Approbation du Compte Financier Unique 2023
3. Affectation des résultats
4. Fixation des taux de contributions directes locales pour 2024
5. Vote du Budget Primitif 2024
6. Recensement de la population : recrutement et indemnisation des agents recenseurs
7. Lutte contre les animaux nuisibles : Étude de la convention 2024-2026
8. Aménagement avenue du Mont du Roc
9. Travaux chauffage logement communal N°2
10. Questions diverses

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT RUE des SOURCES

1 - Approbation du Compte Financier Unique – Budget annexe Lotissement des Sources

190324-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération N° 2021-30 du 29 novembre 2021 portant l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Nouainville

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Nouainville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Nouainville.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL

2- Approbation du Compte Financier Unique – Budget Communal

190324-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération N° 2021-30 du 29 novembre 2021 portant l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Nouainville

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Nouainville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Nouainville.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Affectation des résultats

190324-05

Le résultat à affecter étant de 352 665.89 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter de la façon suivante au budget 2024 :

Résultat reporté au budget investissement (Article 1068)	29 493.37 €
Résultat reporté au budget fonctionnement (R002)	323 172.52 €

4- Fixation des taux de contributions directes locales pour 2024

190324-06

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un taux directeur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également un impact pour le contribuable.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. D'autre part, l'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2024, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- Les résidences secondaires.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet du Budget Primitif pour 2024, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 128 033 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2024 à savoir 34.91 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 21.62 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est proposé de modifier en 2024 le niveau du taux de la taxe d'habitation par le conseil municipal, pour les résidences secondaires suivant le taux maximum de majoration (0.59).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2024, comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34.91 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 21.62 %
Taxe d'Habitation : 6.10 % + 0.59 % de majoration.

5- Vote du Budget Primitif Communal 2024

190324-07

Vu le projet de budget primitif 2024

Vu la note de présentation du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	580 334.00	580 334.00
INVESTISSEMENT	395 056.00	395 056.00
TOTAL	975 390.00	975 390.00

6-Recensement de la population : recrutement et indemnisation des agents recenseurs

190324-08

Mme MAUROUARD Pascale, désignée coordinatrice communale en juillet 2023 rappelle aux conseillers que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. La commune ayant été découpée en deux districts, il serait souhaitable de nommer deux agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Il est proposé de nommer les agents recenseurs suivants :

- Monsieur HAMEL Jean-Charles (district 2)
- Madame DESHOGUES Nelly (district 3)

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération de ces agents. Le montant est librement fixé.

Sachant que la dotation de l'INSEE, d'un montant de 1 160.00 euros est allouée à la commune pour financer la rémunération de ces agents.

Le nombre de foyers étant de composition inégale : district 2, 152 logements et district 3, 104 logements, il est proposé d'instaurer le tarif forfaitaire suivant :

- 689.00 euros pour l'agent recenseur du district 2
- 471.00 euros pour l'agent recenseur du district 3

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Décide de nommer comme agents recenseurs Madame DESHOGUES Nelly (district 3) et Monsieur HAMEL Jean-Charles (district 2).
- D'attribuer la somme à chaque agent recenseur selon le calcul ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

7- Lutte contre les animaux nuisibles : étude de la convention 2024-2026 de lutte contre les frelons asiatiques proposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50)

190324-09

La convention triennale pour la lutte collective contre les frelons asiatiques est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. A cet effet, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) soumet à la commune de Nouainville une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ce document porte sur les modalités mises en place pour lutter contre l'expansion des frelons asiatiques dans le département de la Manche :

- Actions de sensibilisation, information et prévention ;
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques ;

- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques ;
- Actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

Pour l'année 2024, la FDGDON 50 prévoit un budget d'animation, de coordination, de suivi et d'investissement de 130 852,00 €, pris en charge par le Département de la Manche à hauteur de 100 000,00 € et les collectivités à hauteur de 30 852,00 €. La contribution annuelle de la commune de Nouainville est estimée à 47,00 €.

Le coût de destruction des nids est évalué en environ 500 000,00 €, entièrement pris en charge par les collectivités. La FDGDON 50 a lancé une consultation pour retenir les entreprises chargées de ces destructions, dont le résultat aura lieu au début du mois de mars 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention triennale, d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner chaque année les entreprises qui interviendront pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune et d'autoriser le versement des montants dus pour l'adhésion au programme de la FDGDON et à la destruction des nids.

Le Conseil Municipal, après en délibéré :

- Approuve la convention triennale 2024-2026 de la FDGDON 50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer ce document ;
- Autorise Monsieur le Maire à choisir chaque années les entreprises en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser les montants dus au programme de la FDGDON 50 et pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

8- Aménagement avenue du Mont du Roc

190324-10

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers la réunion avec le responsable de l'Agence Technique Départementale du Cotentin, les conseillers départementaux et les maires de Martinvast et Sideville concernant l'aménagement de l'avenue du Mont du Roc. Le sujet avait été évoqué lors du conseil municipal du 19 octobre et les conseillers avaient proposé de continuer de travailler sur un passage en voie verte.

Ce projet consiste à transformer la voie communale « Bois du Mont du Roc » et la « rue Bergère » en voie verte. Cette solution permettra de limiter le trafic et les vitesses. La voie du « Bois du Mont du Roc » dessert deux villages accueillants 11 foyers, la rue « Bergère » compte 10 foyers ; ce qui porte à 21 foyers impactés sur l'ensemble du projet.

La voie verte permettra l'usage à l'ensemble des modes de déplacement (piétons, vélos, équestres et motorisés...).

Le projet est estimé à : 16 100€ TTC

Le projet permettra de :

- Réduire le volume du trafic sur la VC du « Mont du Roc et de la rue Bergère » en réservant ces voies aux usages riverains.
- Limiter la vitesse à 30 km/h.

La vitesse étant réduite à 30 km/h, l'ensemble des riverains devront réduire leur vitesse. Les usagers non riverains devront se reporter vers d'autres axes. Il est probable que la VC du Loup Pendu sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin serve de desserte de remplacement. Ce projet apportant des contraintes et modifiant les usages habituels, il est nécessaire d'accompagner cet aménagement d'action d'information, de formation et de communication, ainsi il semble nécessaire de :

- Mener des réunions d'information auprès des riverains.
- Mener des actions pédagogiques auprès des riverains. Celles-ci pourront prendre la forme d'une action pédagogique dans les écoles primaires des communes par un agent du Département.
- Une sensibilisation auprès des forces de l'ordre
- La pose de panneaux d'information avant la mise en place pour informer les usagers de l'évolution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- valide le projet de passage de la voie communale en voie verte.
- autorise le Maire à signer les actes et documents afférant à ce projet.
- autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, Fonds de concours....
- sollicite le Département pour la maîtrise d'œuvre en validant le devis d'un montant de 550 € HT.
- autorise le Maire à prendre un arrêté de voirie

9- Travaux chauffage logement communal N°2

190324-11

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour la mise en conformité du chauffage au logement communal N°2 avec installations de nouveaux radiateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise CANTREL-GEEVERS-NOYON pour un montant de 5 326.89 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

La secrétaire de séance,
Pascale MAUROUARD



Le Maire,
Jean-Marc BAUDRY



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Approuvé en séance du Conseil Municipal du

16 MAI 2024